

**Protocole sanitaire d'accueil
COVID-19
Accueil de loisirs
Service enfance jeunesse.**



Été 2020



Sommaire

1- Contexte	page 3
2- Principes généraux	page 3
➤ <i>Préalable</i>	<i>page 3</i>
➤ <i>Maintien de la distanciation physique</i>	<i>page 4</i>
➤ <i>L'application des gestes barrière</i>	<i>pages 4 à 5</i>
a) <i>Lavage des mains</i>	<i>page 5</i>
b) <i>Port du masque</i>	<i>page 5</i>
➤ <i>La structure</i>	<i>Page 5</i>
a) <i>La ventilation des salles</i>	<i>page 5</i>
b) <i>Le nettoyage et la désinfection du matériel</i>	<i>page 5 à 6</i>
c) <i>Les repas</i>	<i>page 6</i>
➤ <i>Les transports</i>	<i>Page 6</i>
➤ <i>La formation, l'information et la communication</i>	<i>page 6</i>
a) <i>Le personnel</i>	<i>page 6</i>
b) <i>Les parents</i>	<i>page 6</i>
c) <i>Les enfants</i>	<i>page 7</i>
➤ Référent COVID	page 7
➤ En cas de suspicion de COVID	Page 7



1- Contexte

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des accueils collectifs de mineurs depuis le 16 mars 2020.

Afin de maintenir un contact régulier entre l'équipe d'animation, les enfants et leurs familles, des publications et interactions se sont faites via le réseau social Facebook.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les accueils collectifs de mineurs dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'accueil de loisirs après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux familles, au personnel du service, à la Mairie de Challans, aux services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

2- Principes généraux

Il repose sur cinq fondamentaux :

- . Le maintien de la distanciation physique
- . L'application des gestes barrière
- . La limitation du brassage des enfants
- . Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- . La formation, l'information et la communication

► Préalable

Les familles jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils collectifs de mineurs. Ils s'engagent, notamment, à ne pas faire venir leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant, avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels procèdent de la même manière.

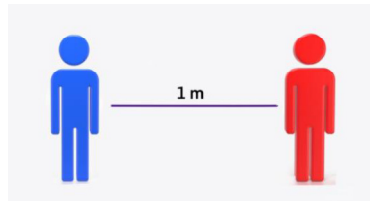
Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

L'enfant fréquentant la structure devra obligatoirement se soumettre aux règles strictes d'hygiène imposées par le protocole d'accueil sinon il s'en verra refuser l'accès.



► Maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.



L'organisation mise en place dans la structure doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, hall d'accueil, parkings à vélo, salles d'activité, espaces extérieurs, sanitaires, etc.).

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

► L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



a) Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'accueil de loisirs ;
- Avant de rentrer dans les locaux, notamment après les activités extérieures ;
- Avant et après le repas et goûter ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Au moment de sortir de la structure et dès l'arrivée au domicile.



b) Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des enfants, pendant la circulation au sein de la structure ou pendant les temps d'activités. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Pour le personnel :

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le service enfance jeunesse mettra à disposition de son personnel des masques dits « grand public » de catégorie 1, renouvelable toutes les quatre heures.

Pour les enfants :

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port du masque sera proscrit.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

► La structure :

Le bâtiment sera divisé en deux parties :

- Un côté – de 6 ans
- Un côté + de 6 ans

Des sous groupes seront faits pour éviter un brassage trop important.

Côté – de 6 ans, 6 groupes de 16 enfants maximums + 2 animateurs. Les enfants âgés de 3 à 4 ans seront séparés des 5 à 6 ans pour une grande partie des journées.

Côté + de 6 ans, 3 groupe de 24 enfants maximums + 2 animateurs.

L'utilisation des différents espaces pourra être modulée selon le programme d'activités.

Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'accueil des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Seul le bureau de direction sera autorisé pour un entretien individuel.

Un marquage au sol sera établi à l'extérieur du bâtiment afin de respecter les gestes barrières.

a) La ventilation des salles

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les différentes salles de la structure et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque pause, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

b) Le nettoyage et la désinfection du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs avec l'appui de la ville de Challans, de l'organiser.

Une attention particulière sera portée chaque jour sur la désinfection



- Des sols, des poignées de portes, des toilettes, des tables et des chaises.
- Tout matériel utilisé au cours de la journée sera systématiquement désinfecté : jeu, matériel manuel (ciseaux, pinceaux...)

c) Les repas

Ce temps applique le respect des mesures sociales de distanciation.

Deux services seront mis en places :

Le premier de 11h45 à 12h30 pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Un second de 12h30 à 13h15 pour les enfants de plus de 6 ans.

3 animateurs plus une personne du service de restauration assureront les deux services.

Le reste de l'équipe d'animation mangera dans une salle à l'écart. Impossibilité de manger avec les enfants à moins de 1 mètre.

L'entrée au réfectoire se fera par les salles attenantes pour les moins de 6 ans et par les portes extérieures pour les plus de 6 ans.

d) Les transports

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM.

Chaque transport en minibus ou en car nécessite le port du masque obligatoire pour l'équipe encadrant, et dans le respect des groupes établis afin d'éviter le brassage d'enfants.

► La formation, l'information et la communication

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

a) Le personnel

Les animateurs ainsi que tous les autres personnels sont informés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

b) Les parents

Ils seront informés clairement et régulièrement (par affichage, réseau sociaux, site internet, mail.. ;), et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture :

- Des conditions d'ouverture
- Du nombre d'enfants maximum accueillis
- Des conditions d'encadrement
- De la situation sanitaire
- Etc



c) Les enfants

Le jour de la réouverture, les enfants bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à leur âge (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre,...).

Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

Dans le contexte actuel, il sera obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil de loisirs d'être préalablement inscrit et que ses parents aient pris connaissance en amont du protocole d'accueil établi. Ils devront s'engager à respecter les différentes mesures et remaniements organisationnels.

► Référent COVID

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, un animateur est désigné « référent COVID-19 ». Cette personne est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations des gestes barrières et la distanciation physique.

► En cas de suspicion de COVID

Tout symptôme évocateur d'infection au COVID-19 chez l'enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté avec le port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire.

La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un accueil collectif de mineurs.

Dans la situation exceptionnelle où les parents de l'enfant ne peuvent venir chercher leur enfant, l'organisateur assure, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Tout symptôme évocateur chez un animateur encadrant donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.